



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal       | 29 |
| Conseillers en exercice             | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU  
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION<br>N° 2025-097 | Subventions  |
|                             | Réalisation de sanitaires publics place des Etats-Généraux – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité (TP) |

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc dispose de deux sanitaires publics situés sur la Place des Etats Généraux, où se situe le marché hebdomadaire et le boulodrome :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB\_2025\_097-DE

Bien que fonctionnels, ces équipements présentent un état vétuste et ne respectent pas la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Actuellement, les sanitaires disposent d'une rampe PMR permettant leur accès, cependant l'aménagement intérieur n'est pas conforme et ne permet pas leur utilisation par des personnes en situation de handicap.

Afin d'améliorer le service proposé aux administrés, et le confort d'utilisation, la commune souhaite installer deux cabines sanitaires automatiques, comprenant une cabine PMR conforme aux normes d'accessibilité et une cabine standard, toutes deux équipées d'un système de nettoyage automatique garantissant l'hygiène et limitant les interventions d'entretien.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- mettre les équipements publics en conformité réglementaire,
- améliorer l'hygiène et le confort des usagers,
- offrir un service adapté lors du marché et des manifestations,
- moderniser le mobilier urbain du centre-ville.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

| Financeurs                     | Dispositifs              | % de participation | Montant de la Subvention |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>   | Travaux de Proximité     | 70%                | 59 500,00 €              |
| <b>LAMBESC</b>                 | Autofinancement communal | 30%                | 25 500,00 €              |
| <b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b> |                          | <b>100%</b>        | <b>85 000,00 €</b>       |

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour installer deux nouveaux sanitaires automatisés place des états-généraux
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

